



**POR TANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LES VOIRIES COMMUNALES**

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-MOULIERE (Vienne) ;

Vu la demande faite par l'Association **POITOU CHARENTES ANIMATIONS** pour sa course cycliste qui doit avoir lieu le dimanche 8 mars 2026,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 53.2, R44, R1, R 225 et R 225-I ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L116-1, L141-11, R115-1 et suivants R141-12 et suivants.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie « signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans les hameaux de la Chapelle-Moulière à l'occasion de la course cycliste du 8 mars 2026 organisée par l'Association **POITOU CHARENTES ANIMATIONS**, représentée par monsieur Nicolas ROUGEON.

ARRÊTE

Article 1 Article 1 : le stationnement et la circulation seront interdits sur le circuit.

La route de Liniers,

- Route de Liniers
- Rue de l'Église
- Chemin de la Cure
- Route de Bonneuil-Matours

Article 2 : L'usage exclusif de la chaussée pour la course sera temporaire.

Article 3 – Toutes les dispositions pour permettre l'application de cet arrêté seront mises en place par l'Association.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur L'Adjudant Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Julien-L'ars ;
- Monsieur Le Chef de Corps du Centre de Secours de Chauvigny ;
- L'Association **POITOU CHARENTES ANIMATIONS**

Fait à LA CHAPELLE-MOULIERE, 18 décembre 2025
Le Maire, Pierrick GIRAUD,



AR Prefecture

086-218600583-20251218-25-76 AR
Commune de la Chapelle-Moulière
Reçu le 06/01/2026
2 place de la Mairie
86210 La Chapelle-Moulière

la-chapelle-mouliere@departement86.fr
05 49 56 64 36